



DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE D'UZA

40170 UZA

TEL : 05.58.42.82.88.

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT EN AGGLOMERATION – ROUTE DEPARTEMENTALE 66

Monsieur le Maire d'Uza,

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L2213-1 à L2213-6-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

CONSIDERANT l'arrêt et le stationnement fréquents de véhicules aux abords du lac d'Uza, le long de la route Départementale RD 66.

CONSIDERANT que l'arrêt et le stationnement de véhicules de part et d'autre de la digue du lac fragilisent l'installation et représentent un risque d'affaissement des rives du lac.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que la préservation du site classé du lac d'Uza,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée des deux côtés de la Route départementale RD 66, en agglomération, sur toute la section longeant le lac d'Uza.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, livre I - 4e partie, relative à la signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié, sera mise en place à la charge de la commune d'Uza.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route.



ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de UZA pour une durée de 2 mois.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du rédacteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa diffusion.

ARTICLE 5 :

- Le Maire de la commune de Uza
- Les services techniques de la commune de Uza

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.
- M. le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MORCENX
- M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes
- Les services de la Préfecture des Landes

Fait à Uza le 22/06/2021

Le Maire
Jean-Jacques LEBLOND